



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Code de produit

6874, 585825, 585825

Synonymes

Diluant à laque.

Usage du produit Usage recommandé

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation (par ex., pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

27 janvier 2020

Remplace la version du

14 juin 2019

Date de la version originale

21 septembre 1995

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë – Inhalation, vapeur, Catégorie 4

Corrosion cutanée /Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves /Irritation oculaire, Catégorie 2A

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symbole(s)



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée, une sévère irritation des yeux, et risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, l'appareil respiratoire, et de toxicité générale.

Susceptible de provoquer le cancer et de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Peut irriter les voies respiratoires, peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool, de la poudre extinctrice classique, de l'eau pulvérisée et du brouillard d'eau pour l'extinction. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir de soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Appeler un médecin/obtenir de soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin/obtenir de soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Énoncé sur la toxicité inconnue

9,45 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Énoncé sur la toxicité aquatique inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aquatique aiguë est inconnue.

19,45 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aquatique chronique est inconnue.

Autres dangers

Les expositions répétées peuvent provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	15-25
110-19-0	Acétate d'isobutyle	10-30
78-93-3	Méthyléthylcétone	10-20
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	5-15
108-10-1	Hexone	5-15
64742-89-8	Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	5-15
67-63-0	Alcool isopropylique	5-15
64742-49-0	Naphta léger (pétrole), hydrotraité	1-15
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	2-7
100-41-4	Éthylbenzène	0,1-2

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Appeler un médecin.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif par inhalation. Danger par aspiration. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Les expositions répétées peuvent provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Retardés

Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Une sensibilité cardiaque accrue à l'adrénaline (épinéphrine) peut être causée par une surexposition au produit. L'administration d'un lavage gastrique, si nécessaire, doit être effectuée par du personnel médical qualifié. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Éviter la friction, les décharges l'électricité statique et les étincelles. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants peuvent se rompre ou exploser. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des aldéhydes, des alcools, des acides organiques, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. En cas d'incendie dans un cargo ou une aire d'entreposage : Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Bien se laver après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation; les contenants peuvent exploser et provoquer des blessures ou la mort. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières combustibles, matières oxydantes, agents réducteurs, métaux réactifs, halogènes, sels métalliques.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm
OSHA finales :	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
OSHA annulées :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
Acétate d'isobutyle	110-19-0
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 50 ppm
OSHA finales :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Méthyléthylcétone	78-93-3
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m ³ STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
OSHA finales :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 150 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
OSHA finales :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 655 mg/m ³
Hexone	108-10-1
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m ³ STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
OSHA finales :	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m ³
Alcool isopropylique	67-63-0
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 983 mg/m ³ STEL de 500 ppm ; STEL de 1230 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 985 mg/m ³ STEV de 500 ppm ; STEV de 1230 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
OSHA finales :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Éthylbenzène	100-41-4
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ STEL de 125 ppm ; STEL de 543 mg/m ³
Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince- Édouard,	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ STEV de 125 ppm ; STEV de 543 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 20 ppm
OSHA finales :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
OSHA annulées :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

1,5 g/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Hexone (108-10-1)

1 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

Alcool isopropylique (67-63-0)

40 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Acétone (bruit de fond, non spécifique)

Éthylbenzène (100-41-4)

0,15 g/g créatinine Medium: urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique (non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants résistants aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure polyvinylique (PVC), de néoprène ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair, incolore	État physique	Liquide
Odeur	Odeur de diluant	Couleur	Clair, incolore
Seuil olfactif	< 1	pH	Non disponible
Point de fusion	-48°C (-54°F (Maximum))	Point d'ébullition	63°C (145°F) (Initial)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	> 1 (Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	-7°C (20°F) (Maximum)
Limite inférieure d'explosivité	0,8 % vol. (Maximum)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	11,4 % vol. (Minimum)	Pression de vapeur	< 35 mm Hg à 24°C (75°F) (Maximum)
Densité de vapeur (air=1)	> 2 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,8 (Air = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	6,7 g/gallon US	Masse moléculaire	Non disponible
Classe d'inflammabilité de l'OSHA	<i>Flammable</i>		
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	100 % en masse ; 6,7 lb/gal US ; 800 g/L Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). Photochimiquement réactif (jusqu'à 100 % en volume). Pression de vapeur des COV : < 35 mm Hg à 24°C (75°F) (Maximum) Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières combustibles, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes, métaux réactifs, sels métalliques.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à température et pression normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Nocif par inhalation. Peut causer irritation, nausées, perte d'appétit, maux de tête, somnolence, étourdissements, désorientation, tremblements, lésions pulmonaires (par aspiration), convulsions, coma. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Oculaire

Provoque une sévère irritation oculaire.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'aspiration de la matière dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique, qui peut être mortelle. Peut causer une irritation de la gorge, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/L 4 h

Hexone (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 – 4000 ppm 4 h

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

Oral DL50 Souris 5000 mg/kg ; Dermique Lapin DL50 3000 mg/kg

Alcool isopropylique (67-63-0)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4059 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 72 600 mg/m³ 4 h

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 3160 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 73 680 ppm 4 h

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

Oral DL50 Rat 5 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 9500 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,96 mg/L 6 h (aucun décès ne s'est produit)

Éthylbenzène (100-41-4)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 400 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 17,4 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation - Vapeur	18,3344 mg/L
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Les expositions répétées peuvent provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Effets retardés

Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Les expositions répétées peuvent provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Hexone	108-10-1
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (possiblement cancérogène pour l'homme))
OSHA :	Présent

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Alcool isopropylique	67-63-0
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 15 [1977] (Groupe 3 (non classifiable))
Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 4 (aucune contribution importante pour le cancer chez l'homme)
OSHA :	Présent

Mutagénicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, appareil respiratoire.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), des voies respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [Écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

	96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Méthyléthylcétone	78-93-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Statique] EPA
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 – 4,093 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 – 17,3 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 – 16,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 – 9,591 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 23,53 – 29,97 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/L ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 – 40,75 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h puce d'eau 3,82 mg/L ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/L
Hexone	108-10-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/L IUCLID
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Alcool isopropylique	67-63-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 11 130 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus > 1 400 000 µg/L
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 13 299 mg/L IUCLID
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/L IUCLID
Éthylbenzène	100-41-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 11 - 18 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 7,55 - 11 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 9,1 – 15,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 9,6 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4,6 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 – 11,3 mg/L [statique] EPA ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 – 7,6 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1,8 – 2,4 mg/L IUCLID

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potential de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer les codes de déchet applicables à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Marine pollutant

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Marine polluant

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Marine polluant

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : MATIÈRE APPARENTÉE AUX PRINTURES

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 LIQUIDE INFLAMMABLE

Polluant marin

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produit chimique suivants tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y
Méthyléthylcétone	78-93-3
Code IBC :	Catégorie Z
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Code IBC :	Catégorie Y
Hexone	108-10-1
Code IBC :	Catégorie Z
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Code IBC :	Catégorie Y
Éthylbenzène	100-41-4
Code IBC :	Catégorie Y

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Toluène	108-88-3
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Acétate d'isobutyle	110-19-0
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Méthyléthylcétone	78-93-3
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Hexone	108-10-1
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool isopropylique	67-63-0
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 % (seulement si fabriqué par le procédé de l'acide fort, aucune notification du fournisseur)
Éthylbenzène	100-41-4
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA)* de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
108-88-3	Toluène	15-25
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	5-15
108-10-1	Hexone	5-15
67-63-0	Alcool isopropylique	5-15
100-41-4	Éthylbenzène	0,1-2

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : oui Pression : non

Réactivité : non

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate d'isobutyle	110-19-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthyléthylcétone	78-93-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hexone	108-10-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool isopropylique	67-63-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthylbenzène	100-41-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Toluène	108-88-3
Toxicité pour la reproduction/ledéveloppement :	toxicité pour le développement, 1 ^{er} janvier 1991
Hexone	108-10-1
Cancérogénicité :	cancérogène, 4 novembre 2011
Toxicité pour la reproduction/ledéveloppement :	toxicité pour le développement, 28 mars 2014
Éthylbenzène	100-41-4
Cancérogénicité :	cancérogène 11 juin 2004

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Toluène	108-88-3
---------	----------

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>11 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette</p>

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

	<p>recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>11 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
<p>Éthylbenzène</p>	<p>100-41-4</p>
<p>Zones résidentielles et forêts-parcs</p>	<p>0,082 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,082 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et</p>

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

	<p>sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg.</p>
--	--

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L
Éthylbenzène	100-41-4
Organismes aquatiques marins	25 µg/L

Analyse des composants – Inventaire

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthyléthylcétone (78-93-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Hexone (108-10-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Alcool isopropylique (67-63-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82675_Canada FR

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Éthylbenzène (100-41-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires. Mise à jour des Sections 1 et 13.

10/2021 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U –

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82675_Canada FR

États-Unis (*US – United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koc - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koc - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.